

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 2 JUIN 2025**

Délibération n°2025.06.17

**ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DU
GRANDANGOULEME ET DU SMAPE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE**

Le DEUX JUIN de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09h00, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Fatna ZIAD

Membre en exercice : 12

Nombre présents : 8

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'excusés : 3

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Mathieu LABROUSSE, Patrick ROUX

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Célia HELION, François NEBOUT, Fatna ZIAD, Thibaut SIMONIN,

ONT DONNE POUVOIR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Yannick PERONNET à Jean-Jacques FOURNIE

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Patrick BOURGOIN, Hassane ZIAT,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :

Stéphanie GARCIA,

SUPPLEANT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :

Gérard DEZIER est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 2 JUIN 2025

**DELIBERATION
N°2025.06.17**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DU GRANDANGOULEME ET DU SMAPE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente (SMAPE) souhaitent constituer un groupement de commande pour l'accord-cadre à bons de commande pour ses travaux de voiries et réseaux divers (VRD).

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du code de la commande publique.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire.

Le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum mais comprend un montant maximum de commandes de 200 000 € HT en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

L'estimation annuelle de la dépense pour le SMAPE est de 150 000 € HT.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un nouveau groupement de commande relatif au marché de travaux à bons de commande voirie et réseaux divers (VRD) ainsi que la convention constitutive de ce groupement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de groupement de commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge du GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense au budget SMAPE - articles 2312, 2313.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Accord-cadre à bons de commande pour travaux
de voiries et réseaux divers (VRD).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° XXXX du bureau communautaire du

Ci-après désignés par « coordonnateur »

▪ Le Syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint Yrieix (SMAPE) représentée par son Président, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° CXXXXX du comité syndical XXXX

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement un accord-cadre relatif à aux travaux de voirie et réseaux divers du GrandAngoulême et du SMAPE.

Au regard de l'estimation retenue, l'accord-cadre seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2124-2, R2113-1, R2131-16 à 20, R2124-2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre passé avec un seul opérateur (mono-attributaire) à bons de commande :

- il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement

L'accord-cadre n'est pas alloti

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-25160223-20250602-2025_06_175-02

Accusé de réception

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

LES SIGNATAIRES

Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique, M. Bertrand GERARDI	Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau Le Président, Jean Jacques FOURNIÉ
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_17s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025